

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**REORLD MEDIA**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Au capital de 892.710,32 €  
Siège social : 8, rue Barthélémy d'Anjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
439 546 011 RCS NANTERRE

**Avis de convocation d'une Assemblée Générale d'actionnaires**

Les Actionnaires de la société REORLD MEDIA (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **Lundi 16 décembre 2019 à 13 heures**, dans les locaux du cabinet LERINS & BCW AARPI situés 75, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil sur l'utilisation de la délégation relative à la réalisation d'augmentation de capital par placement privé ;
- Lecture du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'utilisation de la délégation relative à la réalisation d'augmentation de capital par placement privé ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel au profit d'une personne dénommée ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;

**A titre ordinaire :**

- Ratification de la cooptation de M. Jérôme MASUREL en tant qu'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Fleur JONG SOOK PELLERIN en tant qu'administrateur ;
- Attribution d'une enveloppe d'un montant total de 40.000 € aux membres du Conseil d'Administration à titre de rémunération de leurs fonctions (article L.225-45 du Code de commerce) ;

**A titre extraordinaire :**

- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé d'un montant total de 12.599.999,20 € se décomposant en 100.398,40 € de valeur nominale et 12.499.600,80 € de prime d'émission par création et émission de 5.019.920 actions ordinaires d'une valeur unitaire de 2,51 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et en 2,49 € de prime d'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé : la société ARNOLDO MONDADORI EDITORE- SOCIETÀ PER AZIONI ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

L'avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)* n°134 du 8 novembre 2019.

\*\*\*

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 décembre 2019 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de BNP Paribas Securities Services au plus tard le **12 décembre 2019**.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de façon à être reçues au plus tard au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.reworldmedia.com](http://www.reworldmedia.com)) conformément à la réglementation, à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **10 décembre 2019**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

\*\*\*

Le Conseil d'Administration